



Commune de GARAT
(Charente)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

Délibération n° 2016-12-02

Nombre de conseillers

Afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Absents : 4

Date de la convocation

09/12/2016

Objet de la délibération

Eglise Saint Pierre aux Liens
Approbation du Périmètre de
Protection modifié (PPM)

L'an deux mil seize, le quatorze décembre à 20h00, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marc CHOISY, Maire.

Présents : M. Choisy, Maire

M. Vergnaud, Mme Merienne, M. Rullier, Mme Fleurant, M. Dugué, adjoints
Mme Simonnot, M. Primault, M. Bonnin, M. Cahorel, Mme Bosquet, Mme Nouard,
M. Faure, Mme Faucher, M. Drouaud, Conseillers Municipaux.

Pouvoir:

Absents: Mme Drinkwater, Mme Roy, Mme Labbaci, M. Saillio.

Secrétaire: M. Primault.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 123-10,

Vu la loi no 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu le décret no 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 septembre 2012 portant prescription du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2015 donnant acte au maire du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable organisé dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 juin 2016 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2016-06-03 en date du 08 juin 2016 décidant de modifier le périmètre de protection des monuments historiques autour de l'église Saint Pierre aux Liens conformément à la proposition de Monsieur le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Charente

Vu l'arrêté du maire en date du 06 septembre 2016 mettant le projet de plan local d'urbanisme à enquête publique du 27 septembre au 27 octobre 2016, en vue de son approbation,

Vu l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur en date du 23 novembre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Garat approuvé par délibération n° 2016-12-01 de ce jour,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Approuve le périmètre de protection modifié de l'église Saint Pierre aux Liens tel qu'il est annexé au plan local d'urbanisme et à la présente délibération,

Dit que cette délibération fera l'objet des mêmes mesures d'affichage et de publication que la délibération 2016-12-01 approuvant le plan local d'urbanisme et sera donc affichée pendant un mois en mairie ;

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

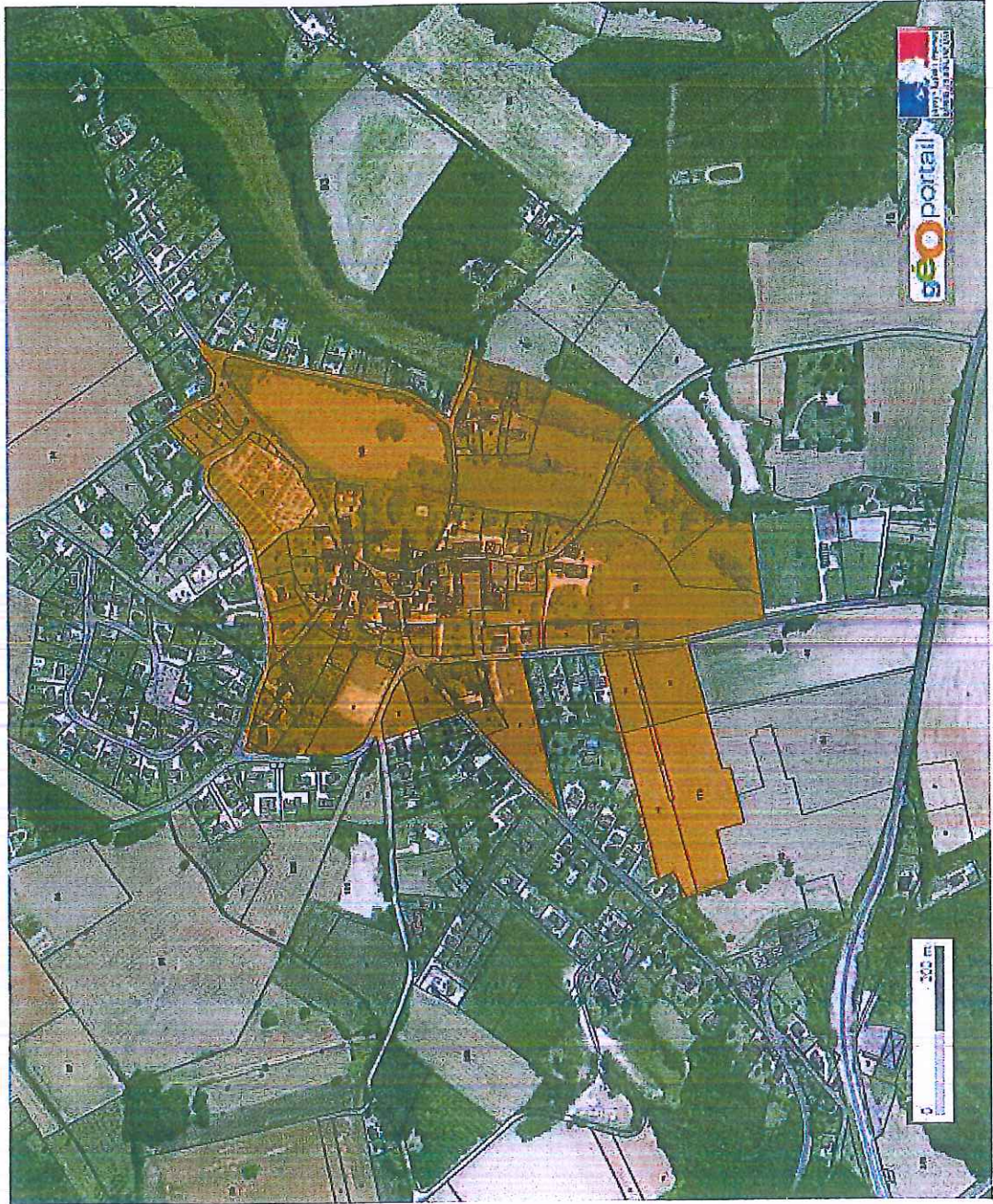
Dit que le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré à Garat, le 14 décembre 2016
Pour extrait conforme au registre
Garat, le 23 décembre 2016
Le Maire, signé : Jean-Marc CHOISY



PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DELIMITÉ DES ABORDS

Eglise de Saint-Pierre



PREFECTURE DE LA CHARENTE
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
27 DEC. 2016
Courrier : Arrivée